

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 8 avril 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS.ES : les conseillères, Brigitte Chagnon et Joëlle Kergoat et ainsi que les conseillers Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENT : le conseiller Raphaël Ciccariello et la conseillère Marie Ségleski.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.04.63

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il y a lieu de le modifier ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER le titre du point 5.13 pour le titre suivant : « Affectation du surplus pour le projet de revitalisation du noyau villageois »

DE MODIFIER le titre du point 6.4 pour le titre suivant : « Annulation de l'appel d'offres 2024-06 intitulé « Travaux d'installation de glissières de sécurité sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est »

ET

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié et reproduit ci-dessous :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 mars 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du 2 avril 2024
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
 - 5.2 Abrogation de la résolution 2024.02.29 intitulée « *Création d'un comité de sélection – gestion contractuelle* »
 - 5.3 Modification de la résolution 2024.03.43 intitulée « Autorisation de signature de l'entente avec Énergère pour lumières de rue » - Fonds environnemental

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

- 5.4 Modification de la résolution 2024.03.44 intitulée « Autorisation de signature de l'offre de service FQM pour devis pour appel d'offres pour la construction d'un abri résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre » - Fonds environnemental
- 5.5 Approbation du règlement d'emprunt 2024-01 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- 5.6 Entrée en fonction de l'horticulteur
- 5.7 Entrée en fonction de la préposée à la station de lavage de bateau
- 5.8 Entrée en fonction du journalier saisonnier à la voirie
- 5.9 Nomination de la secrétaire multiservices
- 5.10 Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim pour un remplacement temporaire
- 5.11 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-03 avec le SFCF, section locale 5128 pour la secrétaire multiservices
- 5.12 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-04 avec le SFCF, section locale 5128 pour le journalier aux travaux publics
- 5.13 Affectation du surplus pour le projet de revitalisation du noyau villageois
- 5.14 Autorisation de signature pour des placements présumés sûrs
- 5.15 Demande d'autoriser les régies à bénéficier du PRACIM et demande d'appui
- 5.16 Modification de la résolution 2023.10.186 intitulée « Demande de mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge et autorisation de signatures pour les travaux prévus à la TECQ 2019-2024 »
- 5.17 Autorisation de renouvellement des licences antivirus – 3 ans
- 5.18 Nomination d'un maire suppléant
- 5.19 Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides (VMPATP)
- 5.20 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique – Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – TECQ
- 5.21 Demande d'expertise médicale découlant d'un dossier de CNESST
- 5.22 Autorisation d'adhérer à une assurance des Cyberrisques
- 5.23 Appui à la municipalité de Val-Alain – retrait des places subventionnées en garderie
- 5.24 Modification de la résolution 2024.03.39 intitulée « Hôpital de Rivière-Rouge – Appui et aide financière » - Surplus non affecté
- 5.25 Attribution de surplus non affecté – projet de site Web et mise à jour en conformité avec la Loi 25
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Octroi de contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 intitulé « Travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est – Phase 2 »
- 6.2 Octroi du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 intitulé « Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable » - mécanique de procédé
- 6.3 Octroi du contrat découlant de l'appel sur invitation 2024-03 intitulé « Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable » - génie civil
- 6.4 Annulation de l'appel d'offres 2024-06 intitulé « Travaux d'installation de glissières de sécurité sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est »
- 6.5 Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 6.6 Modification de la résolution 2024.03.42 intitulée « Autorisation d'appel en appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des chutes » - demande de prix

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

- 6.7 Autorisation de signature de l'entente de travaux d'entretien avec le MTQ – balayage et entretien des espaces verts
- 6.8 Modalités concernant les heures d'ouverture et les frais reliés à la station de lavage d'embarcation pour l'été 2024
- 7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure – Lot 6 237 956 portant le numéro civique 26, chemin des Pins
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
- 9.1 Autorisation de déposer et de signer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle
- 10. **BIBLIOTHÈQUE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023.186.1 modifiant le règlement 2023.186 *Décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024*
- 11.2 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles
- 11.3 Adoption et présentation du projet de Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles
- 11.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles
- 12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.04.64 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

2024.04.65 4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.04.66 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 mars 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	56 451,22 \$
REMISES D.A.S. :	34 928,09\$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 31 mars 2024:	12 870,00 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 31 mars 2024 :	18 252,10 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 31 mars 2024 :	224 964,72 \$
TOTAL :	347 466,13\$

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de mars 2024.

ET

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

2024.04.67 5.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024.02.29 INTITULÉE « CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – GESTION CONTRACTUELLE »

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée par erreur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

D'ABROGER la résolution 2024.02.29 intitulée « Création d'un comité de sélection – gestion contractuelle »

ADOPTÉE

2024.04.68 **5.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024.03.43 INTITULÉE « AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉNERGÈRE POUR LUMIÈRES DE RUE » - FONDS ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser quel fonds sera utilisé pour payer cette dépense ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit la dépense estimée de 15 000 \$ dans le Fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir la dépense de 15 000 \$ dans le Fonds environnemental, le tout conformément au *Règlement 2019-145 concernant la réserve financière du programme de réhabilitation de l'environnement* (ci-après « Règlement 2019-145 »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement 2019-145 prévoit que les sommes peuvent être utilisées pour financer tout projet visant à résoudre une problématique, tel que l'adaptation aux changements climatiques ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution 2024.03.43 intitulée « Autorisation de signature de l'entente avec Énergère pour lumières de rue » afin d'ajouter la décision suivante :

QUE la somme réelle dépensée pour la réalisation de ce projet soit prise dans le Fonds environnemental, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024.04.69 **5.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024.03.44 INTITULÉE « AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE FQM POUR DEVIS POUR APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI RÉSIDUS DOMESTIQUE DANGEREUX (RDD) POUR L'ÉCOCENTRE » - FONDS ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser quel fonds sera utilisé pour payer cette dépense ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation 2024-2026 prévoit une dépense totale d'un montant approximatif de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir la dépense estimée de 35 000 \$ dans le Fonds environnemental, le tout conformément au Règlement 2019-145 concernant la réserve financière du programme de réhabilitation de l'environnement (ci-après « Règlement 2019-145 »);

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du Règlement 2019-145 prévoit que les sommes peuvent être utilisées pour financer tout projet visant à résoudre une problématique, tel que l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution 2024.03.44 intitulée « Autorisation de signature de l'offre de service FQM pour devis pour appel d'offres pour la construction d'un abri résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre » afin d'ajouter la décision suivante :

QUE la somme réelle dépensée pour la réalisation de ce projet, incluant la préparation des plans et devis ainsi que la construction, soit prise dans le Fonds environnemental, jusqu'à un maximum de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024.04.70 **5.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-01 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge souhaite faire l'acquisition d'une camionnette ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée à 123 496 \$ pour l'acquisition de ladite camionnette ainsi que tous les accessoires et équipements nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a adopté le *Règlement numéro 2024-01 décrétant une dépense de 123 496 \$ et un emprunt de 123 496 \$ pour une camionnette # 816* lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 février 2024 par la résolution 2024-02-29/239 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la copie Règlement 2024-01 ainsi que de la résolution l'adoptant de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 583.3 du *Code municipal* prévoit que le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le *Règlement numéro 2024-01 décrétant une dépense de 123 496 \$ et un emprunt de 123 496 \$ pour une camionnette # 816* de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

2024.04.71 **5.6 ENTRÉE EN FONCTION DE L'HORTICULTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de l'employé 70-1507 par la résolution 2023.06.85 pour le poste d'horticulteur saisonnier ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE l'employé 70-1507 détient les compétences requises et qu'il satisfait aux critères exigés pour le poste d'horticulteur ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'entrée en fonction de l'employé 70-1507 au poste d'horticulteur saisonnier, soit en date du 22 avril 2024

ADOPTÉE

2024.04.72 **5.7 ENTRÉE EN FONCTION DE LA PRÉPOSÉE AU POSTE DE SAISONNIER DE LA STATION DE LAVAGE DE BATEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de l'employée 46-0007 par la résolution 2022.04.112 pour le poste saisonnier de préposée à la station de lavage de bateau ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 46-0007 détient les compétences requises et qu'elle satisfait aux critères exigés pour le poste de préposée à la station de lavage bateau ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'entrée en fonction de l'employé 46-0007 au poste saisonnier de préposée à la station de lavage de bateau, soit en date du 22 avril 2024.

ADOPTÉE

2024.04.73 **5.8 ENTRÉE EN FONCTION DU JOURNALIER SAISONNIER À LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de l'employé 32-0032 par la résolution 2020.05.91 pour le poste journalier saisonnier à la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 32-0032 détient les compétences requises et qu'il satisfait aux critères exigés pour le poste de journalier saisonnier à la voirie ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'entrée en fonction de l'employé 32-0032 au poste journalier saisonnier à la voirie, soit en date du 29 avril 2024.

ADOPTÉE

2024.04.74 **5.9 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE MULTISERVICES**

CONSIDÉRANT QU'UN poste de secrétaire multiservices est vacant depuis le mois de décembre 2023 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QU'UN affichage, à l'interne, pour le poste de secrétaire multiservices a été fait conformément à l'article 9.10 de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux candidatures pour le poste et que des entrevues ont été réalisées par le comité ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats devaient également compléter un test écrit lors du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de l'employée 70.2010 a été retenue pour le poste de secrétaire multiservices ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination est conditionnelle à la signature de la lettre d'entente 2024.03 et à la période de probation ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE NOMMER l'employée 70.2010 au poste de secrétaire multiservices, le tout conformément à la convention collective en vigueur et conditionnellement à la signature de la lettre d'entente 2024.03 et la période de probation.

ADOPTÉE

2024.04.75 5.10 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Paquette, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, sera en arrêt de travail pour une courte période ;

CONSIDÉRANT le besoin de prévoir un remplacement également lors de la prise des vacances, le tout, selon les besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 13.0030 a accepté d'assurer l'intérim du poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.26 de la convention collective en vigueur prévoit les modalités liées à la rémunération pour ce remplacement ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE NOMMER l'employé # 13.0030 directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim pour un remplacement temporaire durant l'absence et les vacances de Mme Karine Paquette, en respectant les modalités prévues à l'article 9.26 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2024.04.76 5.11 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-03 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LA SECRÉTAIRE MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2024-03 ;

ET

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2024-03 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

2024.04.77 **5.12 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-04 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2024-04 ;

ET

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2024-04 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

ADOPTÉE

2024.04.78 **5.13 AFFECTATION DU SURPLUS POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vente des lots 6 237 065, 6 237 083 et 6 237 473 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle situés au 447, chemin des Cascades pour la somme de 815 000 \$ et a reçu 776 645,56 \$ après le paiement des différents frais découlant de la vente des lots ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter les sommes découlant de cette vente pour la réalisation du projet de revitalisation du noyau villageois ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'affectation du surplus d'un montant de 776 645,56 \$ au projet de revitalisation du noyau villageois et toutes les dépenses qui en découleront, notamment et non limitativement,

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

les études, les plans et devis, la construction, l'achat d'équipements, l'achat de biens meubles et immeubles ainsi que toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

2024.04.79 5. 14 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DES PLACEMENTS PRÉSUMÉS SÛRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vente des lots 6 237 065, 6 237 083 et 6 237 473 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle situés au 447, chemin des Cascades pour la somme de 815 000 \$ et a reçu 776 645,56 \$ après le paiement des différents frais découlant de la vente des lots ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire placer une partie des sommes pour une période d'un an, soit un montant de 700 000\$, conformément aux obligations découlant de l'article 1339 du *Code civil du Québec* relativement aux placements présumés sûrs ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de la Rouge propose une épargne à terme sur 1 an dont le capital est garanti en tout temps ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour permettre les placements d'un montant de 700 000 \$ pour une période d'un an conformément aux exigences de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE

2024.04.80 5.15 DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PRACIM ET DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la RECR a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, volet 2 ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de La Macaza demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la Municipalité de La Macaza demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

QUE la Municipalité de La Macaza demande l'appui de la RCER, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024.04.81 **5.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023.10.186 INTITULÉE « DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES TRAVAUX PRÉVUS À LA TECQ 2019-2024 »**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023.10.186 prévoit un financement temporaire découlant de la TECQ pour un montant de 1 082 283 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le montant prévu pour ce financement temporaire ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la résolution 2023.10.186 soit modifiée en changeant uniquement le premier paragraphe de la décision de la manière suivante :

DE DEMANDER la mise en place d'un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge pour un montant de 824 312 \$ suite à l'approbation du MTQ de la Programmation numéro 6.

ADOPTÉE

2024.04.82 **5.17 AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES LICENCES ANTIVIRUS – 3 ANS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler les licences d'antivirus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut obtenir un meilleur coût en prenant la protection sur une période de 3 ans ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza autorise l'achat des licences d'antivirus pour une période de 3 ans pour la somme de 2 610 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024.04.83 **5.18 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire ou mairesse suppléant.e, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, le 10 octobre 2023, la résolution 2023.10.183 prolongeant le mandat à M. Joseph Kula à titre de maire suppléant pour une période de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE ladite période de six mois se termine le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence du maire, le conseiller agissant comme maire suppléant peut avoir à signer certains chèques ou documents pour et au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant le Complexe environnemental de la Rouge prévoit que le conseil d'administration du Complexe soit formé d'un délégué de chaque municipalité (CER) ;

CONSIDÉRANT QU'EN tout temps, la municipalité doit avoir un représentant substitut au sein du conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un représentant substitut de la municipalité auprès de Tricentris;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant substitut de la municipalité au sein du conseil Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à la l'unanimité par les membres présents

DE NOMMER M. Benoit Thibeault à titre de maire suppléant pour une période de 12 mois, soit du 8 avril 2024 au 14 avril 2025 inclusivement.

D'AUTORISER le maire suppléant, M. Benoit Thibeault, à agir comme signataire, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires, à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence du maire, le cas échéant.

ET

DE DÉSIGNER le conseiller M Benoit Thibeault comme nouveau substitut, en remplacement de M. Joseph Kula pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER), au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), de Tricentris et conseil Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ainsi que pour le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle à compter du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

2024.04.84 **5.19 VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES (VMPATP)**

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent ;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, la MRC Antoine-Labelle a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » soit adopté.

ET

QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF.

ADOPTÉE

2024.04.85

5.20 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – TECQ

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

ET

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024.04.86 5.21 DEMANDE D'EXPERTISE MÉDICALE DÉCOULANT D'UN DOSSIER DE CNESST

CONSIDÉRANT les recommandations de la Mutuelle SST dans le cadre de la gestion d'un dossier de CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'expertise seront assumés par le Fonds de défense de la Mutuelle FQM ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement devront être assumés par la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la contre-expertise médicale pour l'employé numéro 13-0027 ainsi que le paiement des coûts en découlant.

ADOPTÉE

2024.04.87 5.22 AUTORISATION D'ADHÉRER À UNE ASSURANCE DES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se protéger des cyberrisques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a consulté son technicien informatique ;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhèrera à l'option A pour la somme de 750 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza adhère à l'option A pour l'assurance cyberrisques pour la somme de 750 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE la somme soit prise au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2024.04.88 5.23 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DES PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles, afin de réaliser une demande de places au ministère

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de La Macaza appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain ;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours ;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy ;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville ;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay ;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien ;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

2024.04.89 5.24 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024.03.39 INTITULÉE « HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI ET AIDE FINANCIÈRE » - SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024.03.39 prévoit une aide financière d'une somme de 2 196 \$ pour le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme devra et sera utilisée pour aider à attirer et à retenir le personnel nécessaire pour l'hôpital de Rivière-Rouge ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la somme de 2 196 \$ soit prise dans le surplus non affecté dans le cadre de l'aide financière dans le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge.

ET

QUE cette somme soit utilisée pour aider à attirer et retenir le personnel nécessaire pour l'hôpital de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

2024.04.90 5.25 ATTRIBUTION DE SURPLUS NON AFFECTÉ – PROJET DE SITE WEB ET MISE À JOUR EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI 25

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 2 400 \$ plus les taxes à prévoir afin de finaliser l'intégration des pages et du site Web en général ;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour la modification de notre site Web afin de se conformer aux exigences de la Loi 25 au montant de 290 \$ plus les taxes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la somme de 2 690,00 \$ plus les taxes applicables soit prise dans le surplus non affecté afin de terminer le site Web et d'octroyer le mandat de modification de notre site Web afin de se conformer aux exigences de la Loi 25.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.04.91 **6.1 OCTROI DE CONTRAT DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES 2024-01 INTITULÉ «TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE CHEMIN DU TOUR DU LAC CHAUD EST – PHASE 2»**

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres dûment publié le 15 janvier 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 14 février 2024 pour le projet 2024-01 – Travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est – Phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE 9 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues et de la recommandation provenant du service d'Ingénierie et d'Infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Excapro Inc. pour un montant de 2 612 881,68 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 2023.184 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux découlant de l'appel d'offres 2024-01 - Travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est – Phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, Excapro Inc., pour la somme de 2 612 881,68 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission reçue.

D'AUTORISER cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 2023.184.

ET

QUE la présente résolution tienne lieu de contrat.

ADOPTÉE

2024.04.92 **6.2 OCTROI DU CONTRAT DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES 2024-02 INTITULÉ « TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE » - MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres dûment publié le 18 janvier 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que le journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge le 14 février 2024 pour le projet 2024-02 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues et de la recommandation provenant des ingénieurs de BHP conseils ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Nordmec Construction Inc. pour un montant de 437 005,49 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'obtention de l'approbation de la Programmation numéro 6 de la TECQ 2019-2024 ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux découlant de l'appel d'offres 2024-02 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau au plus bas soumissionnaire conforme, Nordmec Construction Inc., pour la somme de 437 005,49 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission reçue.

D'AUTORISER cette dépense à même l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ET

QUE la présente résolution tienne lieu de contrat.

ADOPTÉE

2024.04.93

6.3 OCTROI DU CONTRAT DÉCOULANT DE L'APPEL SUR INVITATION 2024-03 INTITULÉ « TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE » - GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation le 18 janvier 2024 par l'entremise de la plateforme du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet 2024-03 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT QUE 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 14 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues et de la recommandation provenant des ingénieurs de BHP conseils ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Excapro Inc. pour un montant de 114 265,87 \$ taxes incluses ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT l'obtention de l'approbation de la Programmation numéro 6 de la TECQ 2019-2024 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation des travaux découlant de l'appel d'offres sur invitation 2024-03 – Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau au plus bas soumissionnaire conforme, Excapro Inc., pour la somme de 114 265,87 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission reçue.

D'AUTORISER cette dépense à même l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ET

QUE la présente résolution tienne lieu de contrat.

ADOPTÉE

2024.04.94 **6.4 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2024-06 INTITULÉ « TRAVAUX D'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU TOUR DU LAC CHAUD EST »**

CONSIDÉRANT QUE l'avis publié le 7 février 2024 mentionne qu'il s'agit d'un avis d'appel d'offres public pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un oubli dans la procédure prévue à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, alors que la Municipalité avait choisi d'utiliser la voie d'un appel d'offres public pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'appel d'offres public mentionnait que « *La Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. La Municipalité ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.* »

CONSIDÉRANT QUE le dernier paragraphe de l'article 5 de la Section 2 « Instructions aux soumissionnaires » prévoit que : « Les soumissions peuvent être acceptées ou refusées en tout ou en partie. (...) »

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du Règlement 2021-160 sur la Gestion contractuelle abrogeant le règlement 2021-157 prévoit que tout contrat qui comporte une dépense moindre que le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil actuel décrété par le ministre est de 133 799 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût pour la réalisation de ce projet est moindre que le seuil obligeant l'appel d'offres public ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

DE REFUSER toutes les soumissions reçues.

D'ANNULER l'appel d'offres 2024-06 intitulé « Travaux d'installation de glissières de sécurité sur le chemin du Tour du Lac Chaud Est.

ET

DE PERMETTRE d'émettre des demandes de prix pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

2024.04.95 **6.5 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE la Municipalité de La Macaza confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de La Macaza devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité de La Macaza confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Macaza s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de La Macaza s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité de La Macaza reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

ET

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024.04.96 **6.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024.03.42 INTITULÉE « AUTORISATION D'APPEL EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE COURBE DU CHEMIN DES CHUTES » - DEMANDE DE PRIX**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024.03.42 autorise la Municipalité à aller en appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du Règlement 2021-160 sur la Gestion contractuelle abrogeant le règlement 2021-157 prévoit que tout contrat qui comporte une dépense moindre que le seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil actuel décrété par le ministre est de 133 799 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût pour la réalisation de ce projet est moindre que le seuil obligeant l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE les documents préparés par les ingénieurs au dossier sont des demandes de prix ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution 2024.03.42 intitulée « autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des chutes » pour choisir la voie des demandes de prix dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

2024.04.97 **6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ)**

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de travaux d'entretien provenant du ministère des Transports et Mobilité durable et portant le numéro 8809-24-MU02 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les modalités pour la réalisation des travaux de balayage et nettoyage des chaussées ainsi que pour l'entretien des espaces verts appartenant au ministère ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera en vigueur pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera automatiquement renouvelée aux termes de chacune des périodes de 12 mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par écrit et transmis cet avis avant le 31 décembre de chaque année de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prendra fin automatiquement à la fin de la 3^e période contractuelle, soit au plus tard le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'entente est valide pour toute la durée de l'entente ainsi que pour ses renouvellements, sans indexation possible ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER les modalités prévues à l'entente de travaux d'entretien entre le ministère des Transports et Mobilité durable et la Municipalité ;

ET

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ).

ADOPTÉE

2024.04.98 **6.8 MODALITÉS CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE ET LES FRAIS RELIÉS À LA STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION POUR L'ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de protéger les lacs de son territoire des plantes aquatiques exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un plan de lutte à l'introduction et la propagation des plantes aquatiques exotiques envahissantes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-173 relatif à l'obligation de lavage des embarcations et de leurs accessoires afin d'assurer la protection et la conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Règlement 2022-173 que les coûts d'opération de la station de lavage d'embarcation sont fixés par résolution du conseil chaque année ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

DE FIXER les heures d'ouverture de la station de lavage d'embarcation pour la saison estivale 2024 telles que décrites ci-dessous :

Lundi au jeudi de 6h00 à 16h30 – Rendez-vous obligatoire à prendre 24 heures à l'avance.
Vendredi de 8h à 20h
Samedi de 8h à 18h
Dimanche de 8h à 16h

DE FIXER les frais pour les utilisateurs de la station de lavage d'embarcation de la manière suivante;

Pour les contribuables et les résidents : Gratuit - sur présentation d'une preuve de résidence obligatoire

Pour les non-contribuables : Embarcation motorisée de plus de 25 hp, soixante dollars (60\$)
 Embarcation motorisée de moins de 25 hp, quarante-cinq dollars (45\$)
 Embarcation motorisée électrique trente dollars (30\$)
 Remorque seulement vingt (20\$)

DE FIXER le coût du dépôt pour l'obtention d'une clé pour accéder à une descente publique à deux cents dollars (200\$) et payable par carte de crédit seulement.

ET

DE RENDRE obligatoire la présentation d'une preuve de résidence pour que le lavage soit gratuit pour les contribuables et les résidents.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.04.99 7.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 6 237 956 PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 26, CHEMIN DES PINS

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 12 mars 2024 conformément à l'article 145.6 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée peut se faire entendre dès maintenant avant l'adoption de la présente résolution conformément à l'alinéa 2 de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « LAU ») ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure numéro 2024-001 porte sur la construction d'un garage en zone VIL-06 située sur le lot 6 237 956, dont l'implantation du coin de ce garage est à 6,20 mètres de la marge avant alors que la norme est de 8 mètres selon l'article 7.2.1 Marge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

de recul, dispositions générales du règlement 219 relatif au zonage et la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la propriété située au 26 chemin des Pins, étant composée du lot 6 237 956 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, dans la zone VIL-06 et qui est identifiée par le matricule numéro 4536-76-3732 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un coin du garage à 6,20 mètres de la marge avant, alors que la norme est de 8 mètres selon l'article 7.2.1 du Règlement 219 relatif au zonage et la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'implantation fournie, la construction du garage n'a pas d'impact sur l'emprise du chemin principal ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.2 et 145.4 de la LAU stipulent que 4 critères doivent être évalués à l'occasion de l'analyse d'une dérogation mineure, le requérant doit ainsi :

- Démontrer l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur de la dérogation mineure ;
- Tenir compte de l'absence d'atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins ;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme ; et
- Considérer le caractère mineur de la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE ces critères sont cumulatifs et que la présente demande de dérogation mineure respecte les 4 critères, soit :

- Démontrer l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur de la dérogation mineure : le refus de la demande occasionnerait notamment un réaménagement de l'entrée véhiculaire et un fort déboisement ;
- Tenir compte de l'absence d'atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins : la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins ;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme : la demande respecte le plan d'urbanisme; et
- Considérer le caractère mineur de la dérogation : la différence entre la marge avant prévue au règlement et celle demandée est de 1,80 mètre, ce qui est mineur.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-001 tel que présentée par la résolution CCU 2024.02.03 lors de la réunion du CCU qui s'est tenue le 29 février 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2024-001 telle que présentée au service de l'urbanisme et au CCU, le tout conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée par la résolution CCU 2024.02.03 et qui vise à permettre l'implantation d'un coin d'un garage à 6,20 mètres de la marge avant selon les documents fournis au service d'urbanisme et au comité consultatif d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ET

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

9. LOISIRS ET CULTURE

2024.04.100 9.1 AUTORISATION DE DÉPOSER ET DE SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT l'aide maximale par projet ne peut dépasser 10 000 \$ et ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra contribuer à 50 % du coût total du projet, dont un minimum de 50 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance du programme et des exigences de la MRC pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ET

QUE la coordonnatrice des loisirs ou que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer et transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

MARS	2023	2024
LIVRES	351	282
DVD	71	66
JEUX	26	30
CLIENTS	173	181
PEB	Reçu : 18 ENVOI : 23	Reçu : 18 Envoi : 24
RETARD *2 SEMAINES ET +		4

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

JOURS D'OUVERTURE	18	17
-------------------	----	----

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023.186.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023.186 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

A. AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023.186 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2023.186 à venir, notamment concernant les droits de mutation et les aides financières pour les commerces de moins de 20 employés lors d'une séance subséquente.

B. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023.186.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023.186 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon dépose le projet de Règlement 2023.186.1 modifiant le Règlement 2023.186 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024 lors de la présente séance.

Une copie du projet de règlement est également mise à la disposition du public présent à la séance.

Dans les prochains jours, le projet de règlement sera disponible à la réception au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité.

11.2 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon donne un avis de motion relativement à l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles lors d'une séance subséquente.

2024.04.101 11.3 ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflète

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Macaza ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement # 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles* vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la Municipalité de la Macaza doit adopter le projet de règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza adopte le projet de Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de Règlement 2024-187 adopté est conservé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

2024.04.102

11.4 RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2024-187 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 1 de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit que la municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 125 de la LAU prévoit que le conseil peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée à la greffière-trésorière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126 de la LAU prévoit le délai et les modalités de publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le Règlement numéro 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza délègue le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée à la greffière-trésorière par intérim de la municipalité, le tout conformément à l'alinéa 2 de l'article 125 de la LAU.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Benoit Thibeault mentionne qu'il n'a pas les dates pour le compost pour le moment puisque plusieurs citoyens lui posent la question.

La conseillère Joëlle Kergoat invite les citoyennes et les citoyens au nettoie-thon qui se tiendra le 20 avril 2024.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont posées par les citoyens.

2024.04.103 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h53.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

KATIA MORIN

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussignée, Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire